

DELIBERATION N° 79/40 : PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Sur proposition de Monsieur LEHMANN, chargé de la Commission "Etat civil",

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- les tarifs des concessions au cimetière communal sont fixés ainsi que suit, à compter du 1er Mai 1979 :

. Concession d'une durée de 15 ans	300 F 00
. " " " de 30 ans	500 F 00
. " " " de 50 ans	1 000 F 00
. " perpétuelle	10 000 F 00